

Brochure n° 3002

Convention collective nationale

BÂTIMENT

IDCC : 2609. – ETAM

ACCORD DU 12 JANVIER 2010
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} JANVIER 2010
(POITOU-CHARENTES)

NOR : ASET1050357M
IDCC : 2609

Entre :

La CAPEB Poitou-Charentes ;

Les CAPEB départementales de Poitou-Charentes ;

La fédération française du bâtiment Poitou-Charentes ;

Les fédérations départementales du bâtiment de Poitou-Charentes ;

La fédération régionale des SCOP du BTP Poitou-Charentes,

D'une part, et

La CFDT ;

La CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du titre III de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord collectif natio-

nal du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème des salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Poitou-Charentes.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Poitou-Charentes est fixé comme suit :

(En euros.)

NIVEAU	SALAIRE MINIMAL
A	1 379,96
B	1 463,55
C	1 578,52
D	1 672,63
E	1 881,71
F	2 090,79
G	2 383,46
H	2 561,22

Article 2

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 3

Conformément aux articles L. 132-10 et R. 132-1 du code du travail, le présent accord sera adressé à la direction générale du travail (DGT), dépôt des accords collectifs à Paris 15^e, et un exemplaire sera remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de La Rochelle.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2010.

(Suivent les signatures.)